

## FRANCE-CHINA. BIZ



### FINANCIAL ADVISOR SERVICES TRANSACTION SERVICES

### STRATEGIC AND COMMERCIAL INTELLIGENCE

#### Les personnes et les activités imposables

La taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée, ne bénéficiant pas d'une exonération.

#### **Les personnes imposables**

Les collectivités, groupements et organismes divers sont personnellement passibles de la taxe professionnelle lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale, qu'elle soit de droit privé ou de droit public.

Lorsqu'une activité imposable est exercée par un organisme qui n'est pas doté de la personnalité morale, la taxe correspondante est due :

- par la personne morale dont émane cet organisme (ex. : certaines régies municipales) ;
- par ceux qui exercent effectivement la profession (indivisions) ;
- par les associés connus des tiers (sociétés de fait et sociétés en participation).

**Cas particuliers :** Les **sociétés civiles professionnelles (SCP)**, les **sociétés civiles de moyens**, et les **groupements** réunissant des membres de **professions libérales**, ne sont pas imposés personnellement à la taxe professionnelle ; l'imposition est établie au nom de chacun des membres.

Toutefois, l'année qui suit celle où une SCP est, pour la première fois, assujettie à l'impôt sur les sociétés, ces dispositions ne s'appliquent pas. Dans cette situation, le redevable de la taxe est la SCP elle-même.

#### **Les associations à but non lucratif**

Les associations à but non lucratif, régies par la loi du 1er juillet 1901 ne sont pas soumises à la taxe professionnelle, excepté :

- lorsque leur gestion est intéressée ;
- lorsque l'organisme, si sa gestion est désintéressée, concurrence le secteur commercial et exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales de ce secteur.

Les associations qui exercent leur activité au profit d'entreprises sont, dans tous les cas, imposables.

#### **Les activités imposées à la taxe professionnelle**

## FRANCE-CHINA. BIZ



### FINANCIAL ADVISION SERVICES TRANSACTION SERVICES

### STRATEGIC AND COMMERCIAL INTELLIGENCE

Il s'agit des activités qui, exercées à titre habituel, revêtent un caractère professionnel, et ne donnent pas lieu à la perception d'un salaire.

L'habitude est caractérisée par la répétition d'actes professionnels. Le caractère professionnel concerne les activités exercées dans un but lucratif, et qui ne se limitent pas à la gestion d'un patrimoine privé.

#### **Le lieu d'imposition**

La taxe professionnelle est due par les personnes qui **exercent une activité professionnelle en France**. Les redevables, qui exercent une partie de leur activité en dehors du territoire national, ne sont donc passibles de la taxe professionnelle que pour leurs activités exercées en France.

La taxe étant établie dans chaque commune où le redevable dispose de locaux ou de terrains, une entreprise étrangère qui se borne à effectuer des livraisons en France sans y disposer de locaux ou de terrains, n'est pas imposable.